CORGECO
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

ASSOCIATION LA COUDEE

Siège Social : Le Là Itou
Hameau de Montbertault
21 320 – MONT-SAINT-JEAN

Exercice clos le 31 Décembre 2022

CORGECO
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

Association LA COUDEE
Exercice clos le 31 Décembre 2022

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association LA COUDEE** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2022** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du **22 Mars 2023** sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du **1er Janvier 2022** à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacements et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnelle, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

- **Les subventions ont pu être validées par rapprochement avec les justificatifs correspondants.**

- **Les achats et les ventes enregistrées au compte de résultat ont été contrôlés par le biais d'une revue analytique et de sondages sur pièces, notamment dans le but de valider la séparation des exercices, l'exhaustivité et la réalité de ces enregistrements.**

Nous avons pu estimer comme probables les avantages économiques futurs des frais de recherche inscrits à l'actif.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Creusot, le 23 Novembre 2023

Le Commissaire aux Comptes
SA CORGECO
Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de Besançon-Dijon

Philippe VOELKLIN
Associé

BILAN ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes CORECO

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	N-1	Brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	- €	169,90 €	169,90 €	- €
Immobilisations corporelles				
Terrains		11 200,00 €		11 200,00 €
Constructions		100 800,00 €	1 302,00 €	99 498,00 €
Installations techn., matériel et outil.		- €		
Autres immobilisations corporelles	24 394,36 €	131 018,57 €	17 081,01 €	113 937,56 €
Immobilisations financières		100,00 €		100,00 €
TOTAL (I)	**24 394,36 €**	**243 288,47 €**	**18 552,91 €**	**224 735,56 €**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	4 261,28 €	5 451,11 €		5 451,11 €
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	949,20 €	2 449,80 €		2 449,80 €
Subventions à recevoir		99 991,27 €		99 991,27 €
Autres créances	6 515,74 €	4 000,00 €		4 000,00 €
Acomptes fournisseurs immobilisations		25 118,99 €		25 118,99 €
Disponibilités (autres que caisse)	71 087,24 €	158 903,13 €		158 903,13 €
Caisse	592,48 €	233,48 €		233,48 €
Charges constatées d'avance	750,00 €	750,00 €		750,00 €
TOTAL (II)	**84 155,94 €**	**296 897,78 €**	**- €**	**296 897,78 €**
TOTAL GENERAL (I+II)	**108 550,30 €**	**540 186,25 €**	**18 552,91 €**	**521 633,34 €**

BILAN PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes CDRECO

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	N-1	Net
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		- €
Fonds propres avec droit de reprise		30 000,00 €
Réserves		- €
Report à nouveau	49 125,25 €	56 034,06 €
Résultat de l'exercice (bénéfice)	6 908,81 €	9 263,93 €
Résultat de l'exercice (perte)		- €
Situation nette (sous-total)	**56 034,06 €**	**95 297,99 €**
Fonds propres consomptibles		- €
Subventions d'investissement	23 932,71 €	297 509,35 €
Provisions règlementées		- €
TOTAL (I)	**79 966,77 €**	**392 807,34 €**
FONDS REPORTES ET DEDIES	4 200,00 €	- €
TOTAL (II)	**4 200,00 €**	**- €**
PROVISIONS	8 000,00 €	- €
TOTAL (III)	**8 000,00 €**	**- €**
DETTES		- €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		14 483,94 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 427,99 €	5 706,62 €
Dettes fournisseurs immobilisations		94 342,32 €
Dettes fiscales et sociales	5 959,54 €	6 344,12 €
produits constatés d'avance	6 996,00 €	7 949,00 €
TOTAL (IV)	**16 383,53 €**	**128 826,00 €**
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	**108 550,30 €**	**521 633,34 €**

COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes CORECO

PRODUITS D'EXPLOITATION	N-1	2022
Cotisations	948,00 €	1 079,00 €
Ventes de biens et services		
Ventes de marchandises	33 637,34 €	45 851,17 €
Produits des activités annexes	19 710,02 €	35 731,71 €
Prestations de services		
Prestations de services CAF	23 228,80 €	23 577,00 €
Ventes de prestations de services	1 233,00 €	2 482,50 €
Produits de tiers financeurs		
Subventions d'exploitation	41 849,25 €	30 723,00 €
Dons	71,50 €	14 422,51 €
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	5 525,07 €	15 561,63 €
Utilisations des fonds dédiés		4 200,00 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**126 202,98 €**	**173 628,52 €**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	32 711,19 €	48 049,09 €
Achats d'approvisionnement	7 126,23 €	5 506,76 €
Variation de stock	1 259,02 €	- 1 189,83 €
Autres achats et charges externes	26 575,86 €	60 760,50 €
Impôts, taxes	349,00 €	604,00 €
Salaires et traitements	31 679,92 €	35 319,00 €
Charges sociales	3 135,54 €	8 376,33 €
Dotations aux amortissements	11 745,57 €	6 101,12 €
Report en fonds dédiés	4 200,00 €	
Autres charges	511,84 €	837,62 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**119 294,17 €**	**164 364,59 €**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	**6 908,81 €**	**9 263,93 €**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Bénévolat	22 570,50 €	35 029,91 €
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	**22 570,50 €**	**35 029,91 €**
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Mises à disposition gratuites de biens et services		
Prestations		
Personnels bénévoles	22 570,50 €	35 029,91 €
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	**22 570,50 €**	**35 029,91 €**
RESULTAT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	**- €**	**- €**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes CORECO

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association a fait l'acquisition de ses locaux grâce à un important soutien financier de la région Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté de communes Pouilly-Bligny.

Afin de ne pas mettre en péril le fonctionnement des activités pour les années à venir et envisager des possibilités de développement, elle a engagé un projet de rénovation et d'agrandissement comprenant :

- La réfection de la toiture
- La mise aux normes de l'assainissement
- La mise aux normes de l'électricité
- L'isolation thermique de l'ensemble des locaux
- La création d'une salle adaptée à l'accueil de toutes les activités, ainsi que les concerts et spectacles

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Image fidèle
- Comparabilité et continuité de !'exploitation
- Régularité et sincérité
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice a l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l 'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celles du règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Pour l 'application du règlement relatif à la comptabilisation, l 'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Conformément aux dispositions règlementaires de l'ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

- **Nom et adresse :** Association La Coudée 17 rue de Montberthault 21320 MONT SAINT JEAN

Commissaire aux Comptes CORECO

- **Date de création :** 17/03/2007

- **Objet social :** Favoriser les liens sociaux, l'information, l'échange et la solidarité, en milieu rural, en proposant des activités liées au développement local autour de :

- L'animation culturelle et sociale,
- La sensibilisation à l'écologie et à sa pratique, aux questions d'actualité et de société, de vie quotidienne et de citoyenneté, aux Alternatives, etc.

- **Nature et périmètre des activités réalisées :**

Elles reposent notamment sur la gestion du lieu convivial d'animations « Le Là Itou » à Mont-Saint-Jean, ouvert le vendredi soir dès 18h30.

L'association propose un programme varié d'activités liées à ses objectifs qui permet la rencontre de populations d'âges et d'origines différents :

- Activités de pratiques amateures culturelles et sportives pour adultes et enfants,
- Concerts, spectacles et conférences,
- Ateliers et stages de partages de savoirs basés sur la valorisation de pratiques éco-responsables,
- Services de proximités : café associatif, espace épicerie et commandes groupées avec des produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale

- **Moyens mis en œuvre :**

- Personnel permanent : 1 coordinatrice de la vie associative en CDI : 26h/semaine ; 1 coordinateur enfance-jeunesse en CDI : 30h/mois ; 1 agent d'entretien en CDI : 2h/semaine
- Intervenants d'ateliers et artistes : +/- 38 personnes pour 0,26 ETP
- Personnel bénévole (= administrateurs + bénévoles des activités ponctuelles et régulières) : +/- 52 personnes pour 1,45 ETP
- Locaux : l'association est propriétaire des locaux qui comprennent :
    - 1 salle de 26,3 m2
    - 1 cuisine de 13,7 m2 avec réserve
    - 1 salle de 46,4 m2 équipée d'un espace scénique de 15m2
    - 1 écurie de 54,5 m2 qui sera aménagée en salle d'activité en 2023
    - Des jardins
    - 1 grange à usage de stockage
    - 1 petite maison à rénover à usage de stockage
    - 2 petites dépendances

Commissaire aux Comptes
COROECO

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées a leur coût d'acquisition, constitué :

- Des coûts directement attribuables et engages pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- Les amortissements pour dépréciation sont pratiqués suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation des immobilisations :

Constructions	10 à 50 ans
Agencement et aménagement des constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Logiciels et licences	1 an
Matériel de transport	4 à 5 ans

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure a la valeur comptable.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires figurent au pied du compte de résultat :

- En comptes de classe 8 qui enregistrent :
  - ➢ Au crédit des comptes 87, les contributions volontaires en nature reçues : dons en nature, prestations en nature, bénévolat ;
  - ➢ Au débit des comptes 86, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature : secours en nature, mises à disposition gratuite de biens, prestations, personnel bénévole ;
  - ➢ Et au pied du compte de résultat dans la rubrique « contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.
- Bénévolat : 2637 heures réalisées par les bénévoles, au SMIC au 31/12/2022, charges patronales incluses (20%) soit 13,28€/heure

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Commissaire aux Comptes SORECO

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	V. brute début d'exercice	Augmentation	Diminution	V. brute fin d'exercice
		acquisitions		
Terrains nus		11 200,00 €		11 200,00 €
Bâtiments		100 800,00 €		100 800,00 €
Install. gene. agenc. amenag. div.	23 716,89 €			23 716,89 €
Travaux les murs		94 342,32 €		94 342,32 €
Matériel de bureau et informatique	677,47 €			677,47 €
Immobilisations financières	100,00 €			100,00 €
	24 394,36 €	206 342,32 €	- €	230 836,68 €

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Cumul Amort. N-1	V. brute début d'exercice	Dotat° N	Somme amort.	Valeur brute N
Autres immobilisations incorpor.	169,90 €	- €	- €		- €
Terrains nus	- €	11 200,00 €			11 200,00 €
Bâtiments	- €	100 800,00 €	1 302,00 €	1 302,00 €	99 498,00 €
Install. gene. agenc. amenag. div.	10 880,10 €	23 716,89 €	3 601,75 €	14 481,85 €	20 115,14 €
Travaux les murs		94 342,32 €	899,22 €	899,22 €	93 443,10 €
Matériel de bureau et informatique	1 401,79 €	677,47 €	298,15 €	1 699,94 €	379,32 €
Immobilisations financières		100,00€			100,00€
	12 451,79 €	230 836,68 €	6 101,12 €	18 552,91 €	224 735,56 €

PRECISIONS SUR LE COMPTE 21810000

Ce compte est associé aux investissements réalisés entre 2016 et 2021 dans le cadre de deux projets consécutifs.

21810000	Installations générales, agencement et aménagements divers.	Poêle à granulés	6 629,90 €	2016
		Fenêtres	4 156,42 €	2017
		Toiture petite maison	1 470,00 €	2018
		Création bureau	8 641,82 €	
		Ouvertures (scène-loge et sortie de secours)	1 650,00 €	2020
		Menuiseries (porte de grange + mobilier bar)	2 034,00 €	
		Plancher et cloisons bois local de stockage	1 842,64 €	
		Démontage plafond grange et préparation espace local + réaménagement cuisine et bar	1 750,00 €	
		Mobilier cuisine et bar	990,00 €	
		Création local de stockage	1 605,00 €	
		Porte sortie de secours	2 244,00 €	2021
		Mobilier de terrasse	1 583,21€	
			34 596,99 €	

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Valeur d'origine	Somme amort. N-1	Dotation N	Somme amort.	Valeur brute N
Sub investissement travaux 1	18 000,00 €	7 451,24 €	1 870,11 €	9 321,35 €	8 678,65 €
Sub investissement travaux 2	15 000,00 €	1 616,05 €	1 150,30 €	2 766,35 €	12 233,65 €
Région BFC	248 252,00 €		2 510,33 €	2 510,33 €	245 741,67 €
Communauté de Communes	31 214,00 €		358,62 €	358,62 €	30 855,38 €
	312 466,00 €	**9 067,29 €**	**5 889,36 €**	**14 956,65 €**	**297 509,35 €**

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes CORECO

CREANCES	MONTANT brut à la clôture de l'exercice (en €)	ECHEANCE	
		≤ 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances (acomptes fournisseurs immobilisations)	25 118,99 €		25 118,99 €
Sous-total créances de l'actif immobilisé	25 118,99 €	- €	25 118,99 €
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 449,80 €	2 449,80 €	
Créances reçues par legs et donations			
Collectivités publiques, subventions d'investissement à recevoir	99 991,27 €		99 991,27 €
Autres créances : collectivités publiques, subvention d'exploitation à recevoir	4 000,00 €	4 000,00 €	
Sous-total créances de l'actif circulant	106 441,07 €	6 449,80 €	99 991,27 €
TOTAL CREANCES	**131 560,06 €**	**6 449,80 €**	**125 110,26 €**

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	750,00 €
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**750,00 €**

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes CORECO

ETAT DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT brut	ECHEANCE		
		≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 483,94 €	2 078,54€	8 546,72€	3 858,68 €
Emprunts et dettes financières divers				
Sous-total dettes financières	**14 483,94 €**	**2 078,54€**	**8 546,72€**	**3 858,68 €**
Dettes fournisseurs	5 706,62 €	5 706,62 €		
Dettes fiscales et sociales	6 344,12 €	6 344,12 €		
Dettes sur immobilisations	94 342,32 €	94 342,32 €		
Autres dettes				
Sous-total autres dettes	**106 393,06 €**	**106 393,06 €**		
TOTAL DETTES	**120 877,00€**	**108 471,60 €**	**8 546,72 €**	**3 858,68 €**

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes DOROECO

CHARGES A PAYER	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 483,94 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 706,62 €
Dettes fiscales et sociales	6 344,12 €
Dettes sur immobilisations	94 342,32 €
Autres dettes	
TOTAL	**120 877,00 €**

PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	MONTANT
Produits constatés d'avance yoga	1 885,00 €
Produits constatés d'avance couture	366,00 €
Produits constatés d'avance chorale	1 900,00 €
Produits constatés d'avance Pilates	390,00 €
Produits constatés d'avance arts plastiques	195,00 €
Produits constatés d'avance club nature	1 015,00 €
Produits constatés d'avance théâtre	1 478,00 €
Produits constatés d'avance VTT	720,00 €
TOTAL	**7 949,00 €**

Les ateliers proposés par l'association fonctionnent de septembre à juillet.

Les participants règlent un abonnement entre septembre et octobre pour l'ensemble de la saison.

Certains intervenants facturent leur prestation en fin de saison (juin-juil), les abonnements sont alors enregistrés en « produit constaté d'avance » afin d'apparaître sur le même exercice que la facture de prestation.

D'autres intervenants facturent en plusieurs fois, c'est alors le prorata de l'abonnement qui est enregistré en « produit constaté d'avance » afin de refléter au plus juste les charges et produits liés aux activités.

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes CDROECO

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite n'a pas été valorisée, elle est considérée comme étant non-significative.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Commissaire aux Comptes CORECO

L'estimation du temps de travail bénévole inscrite au compte de résultat est calculée comme suit :

Emplois		nb de prs	nb d'h	total
Fête du 7 mai	Artistes	22	2	44
	Installation/rangement	10	10	100
	Restauration	4	6	24
	Buvette	9	3	27
Pistonnade	Artistes	50	2	100
	Communication/affichage	5	4	20
	Installation/rangement	12	20	240
	Restauration artistes/bénévoles	4	4	16
	Billetterie	4	4	16
	Buvette	9	3	27
Réunions CA	Moyenne de 9 présents	9	23	207
Réunions bureau		6	6	36
Commission programmation cult.		5	10	50
Commission activités enfants		5	10	50
Commission activités adultes		2	4	8
Commission bar/cde groupées		6	6	36
Distributions cde groupées	7 commandes	7	21	147
Journées irlandaises		4	8	32
Permanences bar		1	205	205
Soirées/journées		2	36	72
Réunions diverses		3	10	30
Président/vice-président		2	180	360
Trésorier		1	250	250
Chantiers participatifs / travaux		10	40	400
Vannerie		1	36	36
Apéro-lecture		2	8	16
Partage de savoir		2	9	18
Livraison pain		1	20	20
15 août		10	5	50
			Nombre total d'heures de bénévolat	**2637h**
			Smic horaire brut + 20% charges	13,28 €
			VALEUR TOTALE BENEVOLAT	**35 029,91 €**

CORGECO
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées

ASSOCIATION LA COUDEE

Siège Social : Le Là Itou
Hameau de Montbertault
21 320 – MONT-SAINT-JEAN

Exercice clos le 31 Décembre 2022

CORGECO
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Association LA COUDEE
Exercice clos le 31 Décembre 2022

Aux Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui ont passées au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Philippe DUCHARNE, a facturé via la société l'atout durable, les sommes de 2 160 € au titre de prestations de formations à destination des bénévoles d'associations locales.
  Il a également bénéficié de 1 478,40 € de commande groupée de granulés.

Le Creusot, le 23 Novembre 2023

Le Commissaire aux Comptes
SA CORGECO
Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de Besançon-Dijon

Philippe VOELKLIN
Associé